

# Réalisez-VOUS

VOLUME 4 | NUMÉRO 3



## Pourquoi attendre à la fin de l'année ? Envisagez votre stratégie fiscale, dès maintenant !

*Connaissez-vous toutes les tactiques qui s'offrent à vous pour alléger votre fardeau fiscal en 2009 ? À quelques mois de la fin de l'année, nous aimerions porter à votre attention quelques moyens susceptibles de réduire votre impôt à payer. Pensez-y dès maintenant !*

Il est toujours opportun de constituer différentes stratégies fiscales en cours d'année. Pourtant, encore aujourd'hui, plusieurs attendent la fin de l'année pour effectuer cette tâche. Cependant, plus vite elles seront établies avec votre conseiller plus vite vous pourrez augmenter vos avoirs personnels.

En stratégie fiscale, trois principes de base s'appliquent pour profiter au maximum des possibilités offertes, soit maximiser ses déductions et crédits d'impôt, étaler ses revenus dans le temps et fractionner ses revenus entre les membres d'une famille.

Analysons ensemble différentes stratégies.

### Régime enregistré d'épargne retraite (REER)

Pour étaler vos revenus dans le temps et profiter d'une déduction de votre revenu imposable, il demeure toujours très avantageux de maximiser l'utilisation de vos droits de cotisation à votre REER. Depuis 2 ans, le gouvernement vous permet de cotiser à vos REER jusqu'à l'âge de 71 ans. Pour vous aider à cotiser davantage, souscrivez à un plan d'investissements périodiques, vous éviterez ainsi l'achalandage de dernière minute. Profitez-en !

### Et le REER de mon conjoint !

Malgré la nouvelle mesure permettant depuis 2007 de fractionner certains revenus de retraite, une cotisation au REER du conjoint est toujours de mise pour fractionner l'ensemble des revenus si l'un des conjoints touche des revenus importants non admissibles au fractionnement. Si vous cotisez au REER de votre conjoint, faites-le dans l'année civile plutôt que pendant les deux premiers mois de l'année suivante, surtout si vous planifiez des retraits à court terme. Ainsi, vous respecterez la règle des trois années civiles durant lesquelles aucune cotisation ne doit être versée au REER du conjoint. Venez nous voir pour plus de précisions.

### Cotiser à votre REER tout montant forfaitaire reçu

Vous recevez une somme importante tel que boni ou vacances alors versez tout de suite ce montant dans votre REER. De plus, s'il s'agit d'une allocation de retraite, celle-ci peut être versée directement à votre REER, sans impôt retenu à la source, à condition de démontrer à votre employeur que vos droits de cotisations à un REER sont suffisants.<sup>1</sup> Pour vous assurer d'un fractionnement optimal de vos revenus à la retraite, vous pouvez également envisager de cotiser ce montant forfaitaire.

### Votre fonds de revenus viager (FRV) et vous

Selon certaines conditions, si vous avez moins de 71 ans vous pouvez transférer des montants à votre REER afin d'obtenir plus de souplesse dans la gestion de vos retraits, en vue de répondre à vos besoins. Si vous avez plus de 71 ans et que vous désirez un retrait d'un montant le plus petit possible, demandez que le retrait minimum soit calculé selon l'âge du conjoint le plus jeune.

### Qui dit mieux ?

#### Un crédit d'impôt provincial de 50 %

Capital régional et coopératif Desjardins\*, titre exclusif à Desjardins, pour un investissement qui travaille doublement ! En plus d'obtenir un crédit d'impôt du montant investi, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, il soutient les entreprises et les emplois d'ici. Souscrivez d'ici la fin de l'année !

 **Desjardins**  
Caisse Lachine/Saint-Pierre

1625, rue Notre-Dame  
Lachine (QC)  
H8S 2E5  
Téléphone : 514 637-4691  
Sans frais : 1 888 637-7114

## Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Ce nouveau régime enregistré vous permet de mettre à l'abri de l'impôt tous les revenus générés par vos placements. Vous pouvez cotiser un montant de 5 000 \$, annuellement. Un tel compte fait plus que répondre aux objectifs de base d'une stratégie fiscale, puisque vous n'aurez jamais un impôt exigible sur les revenus générés.<sup>2</sup>

## Fiscalité et revenus de placement

Profiter de la fiscalité avantageuse liée à certains types de revenus de placement c'est possible! En dehors d'un régime enregistré, il est important de savoir que le profit net réalisé sur un placement varie selon la nature du revenu généré et selon le taux d'imposition marginal de l'investisseur.

Voyez l'exemple suivant selon les taux de l'année 2009 :

PROFIT NET DISPONIBLE APRÈS IMPÔTS (selon la nature d'un revenu de 1 000 \$)			
Revenu imposable de l'investisseur	Revenu d'intérêt	Revenu de dividende*	Revenu de gain en capital
20 000 \$	715 \$	941 \$	857 \$
40 000 \$	675 \$	883 \$	837 \$
60 000 \$	616 \$	846 \$	808 \$
100 000 \$	543 \$	739 \$	771 \$
150 000 \$	518 \$	703 \$	759 \$

\* Dividende déterminé versé par une société publique. Est exclue la cotisation au Fond des services de santé du Québec qui est calculée sur le total des revenus assujettis.

Nous suggérons de détenir dans un régime enregistré, soit un REER ou un CELI, les placements qui génèrent des revenus d'intérêt alors que les placements qui rapportent des dividendes ou des gains en capital seront détenus dans un compte non enregistré.

## Possibilité de réduire vos gains ou de reporter vos pertes en capital

- Réaliser une perte nette en capital en 2009 permettrait de récupérer l'impôt payé sur des gains en capital déclarés au cours des trois années précédentes sinon tout gain réalisé dans le futur sera réduit de cette perte.
- Vérifier si les biens vendus à profit ont été désignés dans la déclaration de revenus de l'année 1994. Si oui, leur valeur a été « cristallisée », ce qui minimise le gain en capital imposable.

- Désigner le chalet comme résidence principale lors de sa vente, si cet immeuble a pris plus de valeur que l'habitation principale. Le gain en capital réalisé à la vente d'une propriété considérée comme résidence principale est exempté.

## Des dépenses qui se transforment en crédits d'impôt, oui c'est possible!

- Vos contributions aux organismes de bienfaisance sont admissibles aux crédits pour dons de charité, demandez vos reçus.
- Annuellement, aux fins des crédits pour frais médicaux, nos gouvernements acceptent de nouvelles dépenses. Conservez une copie de toutes vos factures.
- Parmi les dépenses engagées pour vos enfants, l'on retrouve des frais de garde sous différentes formes, mais de plus, le gouvernement fédéral accorde un crédit d'impôt sur les frais d'inscription à des activités sportives jusqu'à concurrence de 500 \$ annuellement.
- Si vous et votre famille utilisez les services de transport en commun, le coût de ces titres peut vous faire bénéficier d'un crédit d'impôt fédéral.
- Mais surtout, si vous faites des travaux de rénovation sur votre maison en 2009, ceux-ci sont peut-être admissibles à un crédit de 15 % au fédéral et de 20 % au Québec correspondant respectivement à un maximum de 1 350 \$ et de 2 500 \$.<sup>3</sup>

Ce que vous devez retenir, c'est que pour bénéficier de ces différents crédits, il est essentiel de conserver vos factures ou vos reçus.

## Vous avez des liquidités en attente d'investissement? Pourquoi ne pas différer votre impôt dans le temps? Venez nous rencontrer, c'est avec plaisir que nous vous guiderons dans votre stratégie fiscale en vous offrant les meilleurs conseils dans la gestion de vos avoirs. Voilà un rendez-vous à prévoir d'ici la fin de l'année!

<sup>1</sup> Pour les allocations de retraite versées en reconnaissance des services rendus avant 1996, des règles différentes et plus avantageuses s'appliquent. Consultez votre conseiller financier à cet égard.

<sup>2</sup> À la condition de respecter toutes les exigences fiscales.

<sup>3</sup> Les règles d'application sont différentes tant au fédéral qu'au Québec, informez-vous auprès de votre conseiller.

\* Les actions de Capital régional et coopératif Desjardins sont émises et vendues par Capital régional et coopératif Desjardins. Elles peuvent être achetées dans les caisses Desjardins participantes en s'adressant à un représentant autorisé. Des renseignements détaillés sur ces titres peuvent être obtenus dans le prospectus disponible dans les caisses Desjardins participantes ainsi que sur le site Internet de Capital régional et coopératif Desjardins.



Conjuguer avoirs et êtres

Imprimé à l'automne 2009  
© Tous droits réservés

Le présent document est fourni seulement à titre d'information. Il n'a pas pour but de donner des conseils précis de nature financière, fiscale, juridique ou autre, et les exemples qui peuvent être fournis ne s'appliquent pas nécessairement à votre situation. Vous ne devez pas agir sur la foi de l'information contenue dans le présent document sans avoir pris l'avis d'un professionnel. Desjardins ne peut aucunement être tenu responsable des conséquences de tout ordre ou décisions d'investissement basées sur le contenu du présent document.



100%